

1. Généralités

- 1.1. **Champ d'application.** Les CG-DS s'appliquent à toutes transactions entre Doka et le client relatives à la fourniture de services de Digital Solutions. Elles remplacent toutes les versions précédentes et font foi entre les parties, également sans mention explicite, pour toutes les futures transactions concernant les Digital Solutions, dans la version en vigueur. La version actuelle des CG peut être consultée sur www.doka.com/de-CH/home/termsandconditions/AGB. Les conditions contractuelles du client (par ex. ses CG ou conditions d'achat) sont exclues par Doka, également sans objection distincte.
- 1.2. **Relation commerciale entre les entreprises.** Le client confirme agir dans le cadre de ses activités professionnelles ou commerciales. Les prestations ne doivent pas être utilisées par des consommateurs dans la sphère du client.
- 1.3. **Dérogations.** Tout accord annexe, complément ou dérogation aux présentes Conditions générales (y compris les dérogations à leurs exigences formelles) nécessite le consentement écrit explicite de Doka.
- 1.4. **Modifications des CG.** Doka est en droit de modifier unilatéralement les CG-DS avec effet futur. Le cas échéant, Doka transmettra les CG-DS modifiées au client au préalable pour information. Si le client ne conteste pas par écrit ces CG-DS modifiées dans les quatre (4) semaines suivant la réception de la notification de modification auprès de son interlocuteur chez Doka mentionné dans l'offre, ou s'il continue d'utiliser les prestations contractuelles au terme du délai d'opposition, les modifications prennent effet au terme du délai d'opposition. Le simple fait de ne pas utiliser les prestations n'est pas interprété comme une contestation de la notification de modification. Dans le cas d'une contestation, Doka a le droit de résilier la relation contractuelle avec le client. La résiliation par Doka prendra effet deux (2) semaines après la notification de la résiliation par Doka, suivant une contestation du client. En alternative, Doka aura le choix de continuer les prestations au client sur la base des anciennes CG.
- 1.5. Le processus d'opposition décrit ne s'applique pas à la simple correction d'erreurs d'orthographe, fautes de frappe et erreurs de calcul, ou dans le cas de modifications des CG en raison de contraintes légales; le cas échéant, les modifications prennent effet deux (2) semaines après la notification de modification.
- 1.6. **CG actualisées:** Si le client accepte d'autres offres pour Digital Solutions, Les CG-DS actualisées s'appliqueront à toutes les Digital Solutions souscrites du moment.
- 1.7. **Définitions des termes.** Sauf définition différente dans l'offre ou dans les présentes CG-DS (voir en particulier la section T7), les termes utilisés dans ces CG-DS sont à interpréter conformément aux lors matérielles pertinentes pour la Suisse.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. **Offres.** Les offres de Doka s'entendent sans engagement et sous réserve de modifications. Doka se réserve le droit de modifier ou de retirer son offre à tout moment, sans obligations légale. L'ensemble de la documentation de l'offre et du projet ne doit ni être recopié, ni divulgué à des tiers. Une demande de récupération de la part de Doka peut être formulée à tout moment, et le client est tenu de la restituer si le contrat n'est pas conclu.
- 2.2. **Devis.** Les devis et estimations de coûts [gratuits en cas de doute] sont fournis sans engagement et sans garantie. Par conséquent, Doka n'assume aucune responsabilité pour leur exactitude et exhaustivité, y compris pour des fautes de frappe, erreurs de calcul et autres erreurs.
- 2.3. **Conclusion du contrat I : offre et acceptation.** Le contrat est considéré être conclu si, après la réception d'une offre de Doka pour le client, que le client aura signé (a) Doka accepte cela par écrit ou (b) Doka procède à une livraison ou (c) Doka commence la fourniture de prestations d'une autre manière (par ex. préparation de droits d'accès, etc.). Doka peut refuser l'acceptation de l'offre sans indication de motif.
- 2.4. **Conclusion du contrat II : enregistrement en ligne.** En alternative, Doka peut définir certaines Digital Solutions pour lesquelles le contrat pourra être conclu moyennant un enregistrement en ligne. À cette fin, le client s'enregistre en ligne selon la méthode définie par Doka pour ce cas individuel, et il commande les prestations souhaitées moyennant un click (de son offre conformément à l'article 2.3 ci-dessus, de sorte que les dispositions applicables aux offres s'appliquent mutatis mutandis aux informations contenues dans le processus d'inscription). Le contrat est conclu seulement si Doka fournit effectivement l'accès à la Digital Solution au client après le processus d'enregistrement et de commande (ou quand Doka commence à fournir les prestations d'une autre manière).
- 2.5. **Hierarchie de l'application :** Les présentes Cg-DS, l'offre avec ses annexes et (si applicable) toutes les autres conditions explicitement incluses constituent ensemble le « Contrat ». La hiérarchie de l'application suivante est utilisée en cas de contestation :
 - (i) l'offre (avec les annexes) ;
 - (ii) les conditions spécifiques du produit Digital Solutions pour la Digital Solution en question, si présentes ;
 - (iii) le contrat de traitement de la commande conformément à l'art 28 RGPD ;
 - (iv) les présentes CG-DS ;
 - (v) les éventuelles CG de Doka également applicables (par. ex. les CG de location/vente).
- 2.6. **Coûts.** Les parties assument chacune leurs propres coûts de la rédaction, l'exécution et la résiliation du contrat.
- 2.7. **Autorisation de représentation.** Doka n'est pas obligée à vérifier les autorisations de représentation des personnes agissant au nom du client - elle fait à juste titre confiance à une autorisation suffisante de ces personnes. Cependant, Doka se réserve le droit de procéder à des vérifications et à subordonner la conclusion du contrat à la fourniture de preuves supplémentaires par le client.
- 2.8. **Recours juridiques.** Le client ne peut pas faire valoir des erreurs.
3. **Étendue des prestations et des obligations**
 - 3.1. **Étendue des prestations.** La nature et l'étendue des prestations dues par Doka découlent de l'offre sur laquelle est basée la conclusion du contrat, y compris les descriptions de prestations et annexes contenues. Aucune autre prestation n'est due, et toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un accord séparé et écrit entre les parties. Si Doka fournit des services ou une assistance individuellement au-delà de l'offre, Doka pourra les cesser à tout moment, sans préavis.
 - 3.2. **Caractéristiques des prestations.** Les prestations sont des produits standardisés de Doka, proposés à un grand nombre de clients; par conséquent, aucune garantie ou responsabilité n'est assumée quant à l'adéquation des services aux besoins ou aux objectifs spécifiques du client. Aucune réclamation de garantie ne peut être déduite ni aucune responsabilité établie à partir d'informations contenues dans des catalogues, des brochures, des sites Internet, du matériel publicitaire et des déclarations écrites ou orales qui ne sont pas inclus dans le contrat.
 - 3.3. **Modifications des prestations.** Doka est en droit, à sa seule discrétion, (a) de modifier ou de remplacer les employés, les ressources opérationnelles et les composants (tiers) utilisés pour fournir la prestation, à condition que cela n'entraîne pas une altération significative de la qualité ou de la fonctionnalité; et (b) d'apporter des ajustements unilatéraux aux services, à condition que ceux-ci soient habituels dans le commerce, requis par la loi ou raisonnables compte tenu des intérêts du client. De telles modifications des prestations ne justifient pas la résiliation du contrat par le client, en particulier pas si une autre prestation adéquate lui est proposée.
 - 3.4. **Responsabilité et devoir de diligence du client.** Le client assume seul la responsabilité de toute utilisation des prestations dans sa sphère (y compris par ses collaborateurs, partenaires contractuels, utilisateurs autorisés ou de tiers qui se procurent un accès non autorisé basé sur une violation des obligations du client), et il est responsable de toute mauvaise utilisation ou de tout dommage causé pour d'autres raisons. Le client libérera et dédommagera Doka. Le client devra en particulier s'assurer que, lors de l'utilisation des services, (a) la loi, le contrat et toutes les instructions d'utilisation, formations et autres instructions fournies par Doka (par exemple, dans la Digital Solution concernée) sont respectées; (b) qu'il n'y a pas d'accès ou d'utilisation non autorisés, que la confidentialité et la sécurité des données d'accès (par exemple, identifiant(s) d'utilisateur

- et mots de passe) sont préservées, et que toutes les normes de sécurité Doka (par exemple, règles de mot de passe) sont respectées; (c) que la collecte et le traitement des données à caractère personnel sont conformes aux lois applicables en matière de droits de la personne et de protection des données (y compris le RGPD et la loi suisse sur la protection des données (DSG)); (d) qu'aucun contenu tiers protégé (par exemple, secrets commerciaux ou droits de propriété intellectuelle) n'est collecté ou traité sans autorisation; (e) que seules des données légales et correctes de qualité appropriée sont collectées et traitées; et (f) que les services ne sont utilisés qu'avec des composants tiers compatibles et autorisés. Si le client prend connaissance d'une violation de l'une des conditions précitées, il en avisera Doka par écrit et dans les meilleurs délais, et il se doit de fournir tout le soutien nécessaire à la clarification et aux mesures correctives.
- 3.5. **Coopération du client.** Le client est, de plus, obligé de prendre toutes les mesures nécessaires et équitables, de mettre à disposition du matériel, des échantillons de matériel (si nécessaire) et de communiquer des informations, pour que Doka puisse réaliser les prestations conformément à la loi et au contrat et pour que des dommages évitables ou autres désavantages pour Doka et les autres clients de Digital Solutions puissent être évités; cela inclut l'obligation de vérifier le bon fonctionnement de matériel et de logiciel avant l'utilisation, de signaler immédiatement toute erreur qui se produit et de soutenir Doka au dépannage et à la correction des erreurs (y compris moyennant un éventuel accès à distance). Si la coopération du client fait défaut, entièrement ou partiellement, le client sera tenu responsable de tous les dommages en découlant, et Doka aura de plus droit à une substitution aux frais du client. Il incombe au client de mettre à disposition l'équipement technique requis (ordinateur portable, PC, périphériques mobiles dotés de connexions bluetooth et à Internet, etc.) ainsi qu'une connexion à Internet fonctionnelle et sécurisée pour l'utilisation des Digital Solutions (y compris portail Web/appli).
- 3.6. **Décisions du client.** Les prestations sont de simples aides à l'orientation à la réalisation des projets de construction, et Doka n'assume aucune responsabilité pour l'exactitude et la pertinence des informations émises pour les objectifs du client. Les prestations ne remplacent pas le processus autonome de calcul et de décision du client, et ce dernier garantit que ses décisions de projet ne sont pas prises exclusivement sur la base des prestations, et qu'elles sont toujours vérifiées par une personne humaine. Le client utilisera les informations fournies (y compris celles concernant la charge de coffrage, la pression du béton, la solidité du béton, etc.) à ses propres risques.
- 3.7. **Instructions.** Le client pourra utiliser les prestations uniquement en conformité avec les instructions techniques ou autres mises à disposition par Doka (par ex. manuels d'opération, manuels de l'utilisateur, schémas, formations, instructions, etc.), sous peine d'exclusion de tout droit de garantie ou de dédommagement du client. Tout conseil technique ou autre par les collaborateurs de Doka se limitent à l'explication des instructions écrites de Doka. Aucune responsabilité n'est assumée pour les informations fournies par les employés qui vont au-delà ou s'écartent des instructions écrites.
- 3.8. **Cessation des prestations.** Toute utilisation des prestations illicite ou contraire au contrat qui, selon Doka, met en danger la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des prestations donnera Doka le droit de cesser les prestations sans préavis. Cependant, Doka fera toutefois des efforts raisonnables et appropriés dans les circonstances pour informer le client à l'avance et pour lui donner la possibilité de remédier à la situation en question.
- 3.9. **Audits.** Doka se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier par des tiers qualifiés l'utilisation des prestations légale et conforme au contrat auprès du client (« audit »). Les audits doivent être annoncés par écrit quatorze (14) jours au préalable, sauf en cas de danger imminent, et doivent généralement être réalisés pendant les heures d'ouverture habituelles du client. Le client est tenu de fournir toute l'assistance nécessaire et d'accorder un accès suffisant à ses documents, locaux commerciaux et systèmes informatiques pertinents. Doka assume les coûts de l'audit; Si l'audit révèle des manquements contractuels importants de la part du client, celui-ci devra rembourser l'intégralité des frais.
- 3.10. **Prestations de tiers.** Doka est en droit de faire appel à des prestataires tiers pour des parties des prestations, notamment pour des services de transport, et si. Si l'offre justifie des prestations de tiers que Doka ne fournit pas elle-même, celles-ci seront fournies aux conditions du prestataire choisi par Doka, et les conditions applicables du tiers font partie intégrante de la relation contractuelle et s'appliquent donc également au client. Le client accepte que Doka ne fait aucune autre promesse, et que toutes les limitations et exclusions de responsabilité du prestataire de services peuvent également s'appliquer au client.
- 3.11. Si Doka laisse au client du matériel/logiciel en son nom qu'elle a obtenu d'un tiers (fabricant/re-vendeur), les conditions d'achat et/ou de licence fournies par le tiers avec les composants font partie intégrante de la relation contractuelle et s'appliquent donc également au client. Elles découlent des dispositions des présentes CG et des éventuels accords individuels avec le client.
4. **Titulaire des droits**
 - 4.1. **Autorisation d'utilisation.** Sous condition de réalisation de ses obligations contractuelles, Doka accorde au client une autorisation (révocable) limitée, non exclusive, non transmissible et non sous-licenciable pour l'utilisation de manière conforme des prestations contractuelles, uniquement pour l'emploi en interne à son entreprise. Cette autorisation est limitée à la durée de la relation contractuelle et à l'Éta du siège du client. Si les prestations sont commandées selon l'offre (ou selon un autre accord par contrat individuel) pour un projet de construction spécifique, alors cette autorisation sera limitée à ce projet de construction. Si du matériel est fourni, l'utilisation des prestations sera limitée à ce matériel (ou à des appareils de rechange éventuellement fournis par Doka). Par ailleurs, les autres restrictions s'appliquent conformément à l'offre (par ex. le nombre limité d'utilisateurs autorisés).
 - 4.2. **Droits réservés.** Tous les autres droits restent la propriété de Doka. Le client n'acquiert de ce fait aucune autorisation d'utilisation des prestations au-delà de celle précisée dans l'article 4.1, et n'acquiert plus particulièrement aucun droit au logiciel ou aux autres biens immatériels.
 - 4.3. **Utilisation interdite.** Sauf dispositions légales contraignantes, le client ne peut en particulier pas réaliser les activités suivantes lui-même, ni mandater ou autoriser des tiers à les réaliser : a) transférer, céder ou sous-licencier tout droit en vertu du contrat à des tiers (y compris des sociétés affiliées); (b) reproduire, éditer ou créer des œuvres dérivées des prestations; (c) procéder à une ingénierie inverse, décompiler, décoder, désassembler ou tenter de toute autre manière d'en dériver les fondements (y compris les codes sources); (d) transférer, concéder sous licence, prêter, louer, mettre en gage, vendre ou mettre de toute autre manière les prestations à la disposition de tiers; (e) utiliser les prestations sous licence pour un appareil spécifique (ou un appareil de remplacement conformément à l'article 4.1 des présentes CG-DS), qu'il soit physique ou virtuel, sur un autre appareil; ou (f) retirer, modifier ou supprimer tout marquage de produit, avis de droits de propriété intellectuelle ou autre marquage apposé.
 - 4.4. **Les droits des tiers.** Dans l'éventualité de réclamation de violation de droits de protection par des tiers, Doka est en droit, à sa seule discrétion (a) de modifier les parties concernées des prestations ou à les remplacer par des composants de fonctionnalité comparable; (b) d'acquiescer les droits requis des tiers; ou (c) de résilier le contrat moyennant un remboursement proportionnel des redevances versées à l'avance. Jusqu'au moment de sa décision sur la marche à suivre, Doka est de plus en droit d'arrêter les prestations avec effet immédiat.
 - 4.5. **Indemnisation.** Le client indemnise Doka et la dégage de toute responsabilité contre toute réclamation de tiers pour violation présumée des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où celles-ci sont fondées sur les actions ou omissions du client, en particulier sur les circonstances suivantes : (a) spécifications souhaitées par le client des prestations (par ex. informations relatives à la construction, schémas, modèles, etc. du client); (b) utilisation des prestations contraire aux instructions, non conforme ou contraire au contrat; ou (c) manquement à exécuter la maintenance ou installer des mises à jour des prestations.
 - 4.6. **Retour d'information du client.** Dans la mesure où le client communique des commentaires, des idées, des propositions de modification ou d'autres retours d'information relatifs aux prestations

- («**Retour d'information du client**»), le client accorde à Doka un droit d'utilisation et de valorisation commerciale libre et illimitée dans le temps, l'espace et en la matière. Ce droit d'utilisation non exclusif comprend le droit de traitement, de transfert et de sous-licencier, et il est considéré entièrement compensé par la première prestation des services.
- 4.7. **Utilisation autorisée des données d'utilisation.** Doka est en droit d'utiliser les données d'utilisation sans limitation dans le temps, l'espace et en la matière dans le but de développer de nouveaux produits et services (y compris par l'application d'une analyse de données et la création de statistiques à l'aide de l'automatisation. Ce droit d'utilisation non exclusif comprend le droit de traitement et de transfert et sous-licencier à des entreprises affiliées de Doka; les données d'utilisation ne seront pas transmises à des tiers. Le droit est considéré entièrement compensé par la première prestation des services. Le client garantit que les données d'utilisation sont exemptes des droits de tiers contraires à cet article 4.7, et il indemnise Doka et la dégage de toute responsabilité en la matière.
- 4.8. **Marques et marketing.** Les marques, relations commerciales, identifiants d'entreprise, entreprises et logos de Doka ou du client, enregistrés ou non («marques») sont la propriété exclusive de la partie qui possède tous les droits, titres et intérêts relatifs à ces marques. Doka est en droit d'utiliser les déclarations du client concernant Digital Solutions gratuitement pour réaliser les prestations (par exemple, la conception spécifique au client de l'interface utilisateur) et à nos propres fins de marketing (par exemple dans les descriptions de produits, les listes de clients, les sites Internet, les communiqués de presse, les réseaux sociaux et d'autres canaux). En ce faisant, Doka respectera les directives d'une utilisation adaptée des marques du client, pour autant que celles-ci aient été communiquées au préalable.
- 4.9. **Garantie des droits.** Doka garantit que les prestations dans la version la plus récente mise à disposition par Doka ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers lorsqu'elles sont utilisées conformément aux instructions, à l'usage prévu et au contrat dans le pays de résidence du client.
- 4.10. **Droits de protection de tiers.** Dans le cas où un tiers prétend vis-à-vis du client que ses droits de protection ont été lésés, le client en avisera Doka sans délai, il laissera à Doka en exclusivité la défense des réclamations (y compris la défense juridique) et assistera Doka dans sa défense dans une mesure équitable à ses propres frais.
- 4.11. **Violation des droits de protection.** Si une violation des droits de propriété intellectuelle est légalement constatée ou établie par un tiers, Doka pourra décider, à sa seule discrétion, d'acquiescer les droits manquant, à remplacer la prestation (ou la partie de la prestation) en violation des droits, par une prestation essentiellement équivalente, ou de résilier le contrat avec le client prématurément, moyennant un remboursement approprié pour la période des prestations prépayée et non utilisée. Le client ne pourra faire valoir aucune autre prétention. Toute éventuelle responsabilité de Doka est régie par l'article 11.
5. **Livraison**
- 5.1. **Délai de livraison.** Doka s'efforce de respecter les délais convenus. Si le délai est repoussé de plus de trois (3) semaines, le client est en droit, moyennant l'octroi d'un délai supplémentaire de quatorze (14) jours, de renoncer à la prestation ultérieure et résilier le contrat, à moins que le retard ne soit dû à des circonstances dépendantes de la volonté du client ou à un cas de force majeure. Un retard partiel de Doka ne justifie ni la résiliation partielle, ni la résiliation complète du contrat par le client. Tout autre droit du client lié à la résiliation de sa part est exclu d'après ce point 5.1.
- 5.2. **Force majeure.** Dans l'éventualité d'événements de force majeure dans la sphère de Doka ou de ses fournisseurs qui empêchent la livraison conforme aux délais, Doka a le droit de demander une prolongation adéquate du délai de livraison ou de déplacer le délai de livraison. Le cas échéant, le client n'a pas droit à une indemnisation et ne pourra pas résilier le contrat.
- 5.3. **Information et assistance du client.** Le client est seul responsable du risque de tout retard de livraison ou augmentation des coûts causé(e) par (a) des informations erronées, incomplètes ou insuffisantes du client; (b) le refus ou l'incapacité du client de fournir une assistance et une coopération adéquates; ou (c) toute autre violation des obligations du client découlant du contrat.
- 5.4. **Livraison partielle.** Le client est obligé d'accepter des livraisons partielles de Doka et de les payer. Si une livraison à la demande a été convenue, les prestations sont considérées demandées un (1) mois après la mise à disposition au plus tard.
- 5.5. **Autorisations et prestations préalables.** Incombe au client de se procurer les autorisations, permissions et certifications des tiers nécessaires («**autorisations**»). De même, les préparations techniques requises, les aides et la coopération («**Prestations préalables**») ainsi que les contrôles de ces prestations préalables sont à réaliser par le client. Le délai de livraison se prolonge en conséquence si ces autorisations, prestations préalables ou autres actions ne sont pas réalisées en un délai utile. Le cas échéant, le client n'a pas droit à une indemnisation et ne pourra pas résilier le contrat.
6. **Redevance et conditions de paiement**
- 6.1. **Redevance.** L'étendue des prestations, la redevance et le mode de paiement sont déterminés dans l'offre. En cas de doute, toutes les redevances justifiées sont prises en compte en tant que des prix nets (hors taxes, frais et autres dépenses) et comme des livraisons «d'usine» [EXW selon les INCOTERMS® 2020] à partir de la filiale Doka communiquée au client (hors frais d'expédition, autorisations d'importation, droits de douane, assurance, etc.). La totalité des coûts et dépenses associés (y compris les intérêts, pertes dues au taux de change, frais de collecte et d'escompte) viennent à charge du client.
- 6.2. **Prix.** Les prix indiqués dans l'offre se réfèrent uniquement aux produits, prestations ou quantités spécifiées dans l'offre. Dans le contexte de la planification détaillée des projets, des changements d'unités et donc du prix définitif sont possibles. La facturation est basée sur les quantités effectivement livrées, la durée de location effective (sous réserve de la durée minimale de location selon l'article 8.3.2) ou les Doka Solutions effectivement fournies.
- 6.3. **Factures.** Sauf accord contraire selon un contrat individuel, les redevances sont à payer en francs suisses (CHF), sans escompte, sous quatorze (14) jours à compter de la date de facturation. Doka peut transmettre les factures par voie électronique, notamment par email ou par chargement dans l'application logicielle qui est l'objet du contrat.
- 6.4. **Paielements.** Le paiement est considéré fait le jour où Doka peut en disposer. Pour les virements bancaires, c'est le client qui porte le risque de perte ou de retard, quelle que soit la faute. Les paiements ne sont libératoires que s'ils sont effectués au bureau de paiement indiqué sur la facture par Doka.
- 6.5. **Retard de paiement.** À l'expiration du délai de paiement prévu à l'article 6.4, le client est automatiquement en défaut de paiement sans mise en demeure. En cas de retard de paiement, le client est redevable d'intérêts moratoires au taux de 5 pour cent par an, quelle que soit la faute. Le client devra de plus indemniser Doka pour toutes ses dépenses de recouvrement (par ex. frais de recherches, de sommation, d'encaissement, de demande en justice) y compris les frais d'avocat. Les éventuelles conditions spéciales convenues (par ex. escompte ou rabais) se perdent lors du défaut de paiement. La possibilité de faire valoir des dommages-intérêts n'en est pas touchée. Dans le cas d'un défaut de paiement, Doka est de plus en droit de cesser toute fourniture de prestations jusqu'à ce que tous les montants dus ont été payés en entier, sans que cela change les obligations contractuelles du client (y compris son obligation de payer la redevance).
- 6.6. **Rétention, compensation et cession.** A moins de disposer d'un titre exécutoire juridiquement contraignant, le client n'a pas le droit de retenir ou de compenser des paiements à Doka en raison de (prétendue) fourniture de prestations tardive, incomplète ou autrement insuffisante ou en raison d'autres demandes reconventionnelles. Les créances du client contre Doka ne pourront être cédées à des tiers qu'après avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Doka.
- 6.7. **Sécurisation des valeurs.** Les parties conviennent d'adapter les redevances plus les créances secondaires en cas d'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation 2020 (année de base 2020) publié par l'Office fédéral de la statistique ou d'un indice le remplaçant. La valeur de référence est l'indice du mois précédant la conclusion du contrat. Tous les autres taux sont à

calculer jusqu'à 1 décimale. L'indice qui a conduit à l'excédent constitue le nouveau point de départ pour le calcul des augmentations ultérieures.

7. Conditions spéciales : Logiciel (progiciel compris)

- 7.1. **Utilisateurs autorisés.** Les composants logiciels de Digital Solutions peuvent être utilisés uniquement des utilisateurs désignés enregistrés (utilisateurs autorisés ou administrateurs). Avant de débiter l'utilisation des Digital Solutions (et avant toute modification personnelle) le client devra transmettre à Doka les données des personnes et leurs coordonnées de la manière par défaut précisée par Doka dans la Digital Solution concernée ou de la manière précisée dans le cas individuel. Les utilisateurs autorisés (ou administrateurs) peuvent être des collaborateurs ou représentants fiables et qualifiés du client ou des tiers, à condition d'utiliser les Digital Solutions uniquement (i) au nom du client, (ii) pour le fonctionnement interne ou dans le cadre d'une contrepartie du client et (iii) conformément au contrat. Le client assume la responsabilité pour toutes les actions ou omissions des utilisateurs autorisés ainsi que pour ses propres actions ou autorisations et indemniser Doka et la dégage de toute responsabilité en la matière.
- 7.2. **Désignation des utilisateurs autorisés.** Le nombre admis et les conditions de la désignation des utilisateurs autorisés sont réglées dans l'offre. Si, dans l'offre, des utilisateurs autorisés sont prévus comme administrateurs, ces derniers auront le droit de créer d'autres utilisateurs autorisés sous ces CG-DS au nom du client. Il n'est pas permis de désigner des tiers comme administrateur sans le consentement écrit de Doka. Dans la mesure où le nombre d'utilisateurs autorisés que l'on peut créer dans le cadre des Digital Solutions n'est pas explicitement défini, ce nombre est limité à une utilisation équitable et adaptée, déterminé par Doka, à sa seule discrétion. Si un nombre disproportionné ou supérieur de profils sont créés pour les utilisateurs autorisés par rapport à celui spécifié dans l'offre, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.
- 7.3. **Garantie logicielle.** Le logiciel est mis à disposition dans l'étendue de la version actuelle, telle quelle, dans l'état actuel. Sauf accord contraire dans l'offre, toute garantie ou responsabilité pour l'absence d'erreurs, la qualité marchande ou l'aptitude du logiciel pour un but précis est exclue. Par ailleurs, toutes les obligations légales d'actualisation sont explicitement exclues.
- 7.4. **Mises à jour.** Doka se réserve le droit d'actualiser, de modifier ou de reconfigurer le logiciel à tout moment, en mettant à la disposition du client, entre autres, des mises à jour, mises à niveau, modifications, reconfigurations, patches, débogage, etc. («**Mises à jour**»). Si les mises à jour exigent l'installation par le client, le client est obligé de les installer dès qu'elles ont été mises à disposition. Doka n'est pas responsable des restrictions des fonctionnalités ou de la disponibilité, des coûts ou dommages engendrés ou empirés par des mises à jour tardives par le client.
- 7.5. **Disponibilité.** Doka ne garantit ni la disponibilité continue des prestations, ni un pourcentage concret de la disponibilité. La disponibilité des prestations peut être limitée ou temporairement arrêtée pour certaines raisons, en particulier en raison des mises à jour et maintenances réalisées à la discrétion de Doka, en raison d'une force majeure ou d'autres circonstances hors du contrôle raisonnable de Doka. Si les parties conviennent d'une certaine disponibilité, les interruptions pour les raisons sus-mentionnées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la disponibilité réelle.
- 7.6. **Perte des données.** Les prestations de Doka ne comprennent pas la sécurisation des données du client; celles-ci peuvent à tout moment être supprimées ou perdues dans les prestations. Le client doit donc s'assurer de manière autonome que toutes les données client saisies ou enregistrées dans les prestations, ainsi que les données générées à partir des prestations, sont sauvegardées séparément et peuvent être restaurées en cas de perte de données (par exemple, des sauvegardes). Doka décline toute responsabilité pour d'éventuelles pertes de données ou pour la restauration des données.
- 7.7. **Virus.** Doka décline toute responsabilité et ne donne aucune garantie que les prestations sont exemptes de virus ou d'autres codes nocifs. Il incombe au client d'implémenter des mesures de protection suffisantes.
- 7.8. **Contenus interdits.** Doka ne contrôlera ni ne surveillera les données saisies par les clients dans les services logiciels, ni manuellement, ni par des moyens automatisés. Cependant, Doka se réserve le droit après avoir pris connaissance de contenus interdits, de bloquer à tout moment l'accès à ces contenus interdits, de les supprimer et de coopérer avec les autorités et tribunaux. En cas d'infractions répétées ou particulièrement graves, Doka se réserve de plus le droit d'arrêter temporairement ou définitivement les prestations pour le client (respectivement pour des utilisateurs autorisés individuels).
8. **Conditions spéciales : Matériel**
- 8.1. **Conditions complémentaires.** Lors de la vente ou la location de matériel, les dispositions des CG Location/Vente de Doka s'appliquent par analogie. En cas de contradictions, les dispositions des présentes CG-DS priment sur les CG location/vente en ce qui concerne les prestations sous le contrat.
- 8.2. **Transfert des risques.** Le risque de destruction et d'endommagement du matériel est transféré au client, dès que le matériel est effectivement mis à disposition pour expédition par Doka. Pour autant que l'expédition par Doka n'ait pas été convenue explicitement, le client devra organiser l'enlèvement immédiat du matériel. L'expédition ou le transport du matériel se fera en tous les cas aux risques et aux frais du client, également si le transport est réalisé ou organisé par Doka, ou si une livraison sans fret ou un mode d'expédition sans engagement a été convenu(e). Le client est tenu de signaler au transporteur tout dommage survenu pendant le transport. Une assurance de transport est conclue uniquement si le client le promet expressément et que le client en assume les coûts.
- 8.3. **Conditions spéciales de la location du matériel**
- 8.3.1. **Matériel usagé.** Le matériel de location est principalement du matériel usagé (par ex. des capteurs). Il n'y a pas de droit à la location de matériel neuf, non usagé.
- 8.3.2. **Durée de la location.** La durée minimale de la location est de 30 jours. La location du matériel commande avec la mise à disposition du matériel, conformément à l'offre. Si le client livre ou récupère les articles loués plus tôt, cette date antérieure sera considérée comme le début de la période de location. Si les objets loués sont restitués plus tard que la date convenu à l'endroit déterminé par Doka, cette date ultérieure sera considérée comme la fin de la période de location. Par ailleurs, la période de location réelle est toujours facturée en jours calendaires à la fin de chaque mois. La facturation est basée sur les quantités réellement livrées.
- 8.3.3. **Retour de matériel.** Une fois le contrat terminé, le client doit restituer immédiatement et à ses propres frais à la succursale de Doka qui avait livré le matériel, le matériel nettoyé et entièrement fonctionnel, en s'accordant en temps utile concernant la restitution. Une fois que Doka disposera de nouveau de la possession illimitée du matériel loué et que cela aura été confirmé par écrit sur le bon de restitution remis par Doka, le risque de destruction ou d'endommagement sera transféré à Doka. Un bon de restitution confirme l'heure de la restitution, mais non l'état irréprochable du matériel. Dès que Doka sera à nouveau en possession illimitée du matériel loué, elle vérifie et documente l'état du matériel, en portant une attention particulière à sa fonctionnalité, conformément aux critères de Doka en vigueur à la livraison. Doka fournit gratuitement au client et à sa demande les critères de qualité. Doka est en droit d'exiger les frais de réparation ou une compensation de la valeur diminuée du matériel endommagé ou utilisé de manière non conforme, ainsi que pour les efforts de nettoyage si le matériel est fortement encrassé, conformément aux tarifs horaires actuels de la liste des prix de Doka. Si une réparation du matériel en appliquant les moyens économiques raisonnables n'est pas possible («**matériel en perte totale**»), Doka est en droit d'exiger du client le paiement du prix de la liste de Doka pour le matériel concerné ainsi que les coûts de la preuve de l'état du matériel. Le matériel en perte totale ou le matériel appartenant au client («**matériel propre**») doit être récupéré dans les 30 jours suivant la date de facturation; à défaut, il sera détruit aux frais du client, sans préavis. Le client assumera les coûts de transport pour la livraison et l'enlèvement des appareils.
- 8.3.4. **Factures de location.** Les factures de location peuvent être établies au choix de Doka, par mois, par trimestre ou par semestre.

- 8.4. **Contrôle.** Doka est en droit, pendant toute la durée du contrat, d'inspecter le matériel loué ou - si des Digital Solutions sous licence sont réalisées avec ce matériel - vendu, à tout moment pendant les heures ouvrables habituelles du client ou de mandater des tiers de le faire, dans la mesure où cela est approprié, afin de garantir l'utilisation contractuelle et prévue des services. Le client devra obtenir tous les permis nécessaires à cet effet.
- 8.5. **Élimination d'appareils électriques et électroniques.** Le client s'assurera que Doka aura à sa disposition toutes les informations et l'assistance nécessaires pour réaliser les obligations de Doka en tant que fabricant/importateur, de respecter les réglementations légalement applicables concernant l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques et d'autres aspects de durabilité.
- 8.6. **Réserve de propriété.** Doka se réserve la propriété de toutes les prestations matérielles vendues, jusqu'au paiement intégral des montants facturés, y compris les intérêts et coûts. Le client accepte que Doka peut inscrire la réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété compétent. Le client cède ainsi à Doka pour garantir sa créance sur le prix d'achat, sa créance issue de la revente de marchandises réservées, même si celles-ci ont été traitées, transformées ou mélangées. Par ailleurs, les CG de location/vente, en particulier l'article 11, font foi.
- 8.7. **Installation du matériel.** Sauf accord contraire explicite dans l'offre, les prestations nécessaires ou utiles à l'installation et/ou à la mise en service du matériel ne sont pas incluses dans l'étendue des prestations (par exemple, le montage, le paramétrage, l'étalonnage, etc., ci-après dénommés « services d'installation »). À la demande du client, Doka fournit les services d'installation comme des services professionnels contre une redevance supplémentaire.
9. **Conditions spéciales : Services professionnels**
- 9.1. **Étendue des prestations de service.** Conformément aux spécifications de l'offre, Doka pourra fournir des prestations de services professionnels (« services professionnels ») (support, formations). L'étendue spécifique des prestations sera déterminée à partir de l'offre ; sauf accord contraire, toute prestation supplémentaire sera facturée à un tarif horaire/journalier approprié conformément aux tarifs horaires/journaliers applicables au moment de la prestation.
- 9.2. **Services à distance.** En cas de doute, les services professionnels seront fournis via des canaux de communication numériques, à cette fin le client devra fournir un accès à distance adéquat à ses systèmes si nécessaire. Le client assumera les frais associés. Si les parties conviennent de fournir des prestations sur place, le client supportera notamment les frais d'accès et de transport y afférents.
- 9.3. **Devoir de diligence.** Les contrats de services professionnels ne constituent pas un contrat de travail, même s'ils sont proposés sous forme de forfait. Doka ne promet pas de réussite, mais seulement d'agir avec diligence et conformément au contrat dans la mesure convenue. Il n'existe donc aucune responsabilité ou garantie quant à la création d'une condition spécifique ou à l'adéquation des services aux besoins spécifiques du client. Doka peut faire appel à des auxiliaires, des tiers ou des collaborateurs de ces tiers afin d'accomplir ses obligations. Le cas échéant, Doka est responsable de la diligence requise à la sélection et l'instruction des tiers consultés.
- 9.4. **Remboursement des frais.** Sauf accord contraire, Doka facturera les coûts des déplacements, d'hébergement et de restauration, ainsi que toutes les autres dépenses et frais accessoires selon les coûts effectifs, pour autant qu'ils n'excèdent pas considérablement le niveau des coûts local.
10. **Garantie**
- 10.1. **Étendue de la garantie.** Sauf accord contraire dans les contrats individuels ou dans les présentes conditions générales (voir notamment les sections 7 Logiciels, 8 Matériel et 9 Services professionnels), les limitations de garantie suivantes sont réputées avoir été convenues :
- 10.2. **Réclamation.** Le client est tenu d'inspecter les services immédiatement après la fourniture initiale pour s'assurer de leur bon état et de signaler tout défaut immédiatement, mais au plus tard 8 jours après l'acceptation/fourniture des services et avant leur traitement ou consommation, par écrit, en détaillant les défauts à Doka (réclamation). Ceci s'applique également aux livraisons incorrectes et différentes (livraisons erronées). Les défauts détectés ultérieurement sont également à signaler moyennant une réclamation sous 8 jours. Sans réclamation dans les délais et en bonne et due forme, la marchandise est considérée acceptée. Sauf si des dispositions légales impératives s'y opposent, le client imposera également à ses clients des obligations d'inspection et de réclamation correspondantes.
- La réclamation ne dégage pas le client de son obligation de paiement. Condition préalable à une obligation de garantie de Doka est que le client aura rempli toutes ses obligations, en particulier ses obligations de paiement, et que la réclamation a été présentée en bonne et due forme, dans les délais.
- Lors de négociations pour réclamations, Doka ne renonce pas à émettre des objections, opposant que la réclamation pour vice ou défaut de fabrication a été soulevée avec retard ou qu'elle n'était pas spécifiée de façon suffisante.
- 10.3. **Période de garantie.** La période de garantie est de 6 mois. Doka a le droit de réparer les défauts et/ou dommages, à son choix, moyennant une livraison de remplacement ou une amélioration (y compris des mises à jour), dans un délai adéquat. Le client n'a pas droit à une conversion, une réduction de prix ou une compensation monétaire aussi longtemps que Doka exerce ce droit. Le remède sous garantie peut résulter en un arrêt temporaire des prestations pour une période adaptée aux circonstances, sans que le client ne puisse en déduire des réclamations envers Doka. Un arrêt d'une semaine est en tous les cas considéré adapté.
- 10.4. **Exclusion en cas de modifications.** Tout traitement, modification ou utilisation ultérieure des services contraire à la finalité ou aux instructions du client ou des tiers auxquels le client a fourni les services entraînera l'exclusion de toute garantie.
- 10.5. **Stockage.** Si le client refuse d'accepter des prestations (légitimement ou contraire à ses obligations), il devra s'assurer que les prestations sont correctement déchargées, stockées, enregistrées et mises à disposition de Doka.
- 10.6. **Produits externes.** Doka ne donne aucune garantie pour l'intégralité et/ou l'exactitude des informations concernant les produits externes. Il incombe au client de s'informer en la matière auprès du fabricant en question.
- 10.7. **Transfert des limitations de garantie.** Le client est obligé de transférer intégralement les limitations de garantie sous les présentes conditions générales à tout acheteur - avec l'obligation de les transférer ultérieurement. Par conséquent, la responsabilité de Doka ne pourra être engagée que selon les présentes CG-Ds, également en rapport avec d'éventuelles demandes de tiers.
11. **Responsabilité**
- 11.1. **Étendue de la responsabilité.** Sauf accord contraire dans les contrats individuels ou dans les présentes conditions générales (voir notamment les sections 7 Logiciels, 8 Matériel et 9 Services professionnels), les limitations de responsabilité suivantes sont réputées avoir été convenues :
- 11.2. **Limitations de la responsabilité.** Doka n'assurera la responsabilité des dommages causés par le client que dans la mesure où le client pourra prouver une négligence grave ou une faute intentionnelle de la part de Doka. Dans la mesure où cela est possible légalement, la responsabilité de Doka et ses auxiliaires d'exécution est exclue pour les dommages résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations contractuelles du client envers des tiers, pour les dommages indirects ou consécutifs, tels que les pertes de bénéfices, les économies non réalisées, les réclamations de tiers ainsi que les dommages consécutifs ou résultant de la perte de données et des interruptions d'activité.
- Toute demande de dommages et intérêts doit être formulée par le client dans les 6 mois suivant la connaissance du dommage et de la personne responsable, mais au plus tard 2 ans après la survenance du dommage. Sous réserve des dispositions légales contraignantes, la hauteur de la responsabilité de Doka est limitée (hormis les cas d'intention) au montant que Doka a reçu du client pour les prestations Digital Solutions fournies pendant les douze (12) mois précédant la survenue du dommage ; aucune autre prestation que Digital Solutions (par ex. du matériel de coffrage et d'échafaudage) ne sera prise en compte dans le calcul de la limite supérieure de la res-

- ponsabilité. Les limitations précitées ne s'appliquent pas à la compensation de dommages personnels et de responsabilité contraignante sous la loi sur la responsabilité du fait des produits, le cas échéant, la responsabilité sera engagée conformément aux dispositions légales.
- 11.3. **Auxiliaires d'exécution.** Doka ne pourra être tenue responsable pour des fautes de ses auxiliaires d'exécution que dans la mesure où ceux-ci sont intégrés dans l'organisation d'exploitation de Doka. Toute responsabilité de Doka est exclue également pour une faute de ses fournisseurs ou des expéditeurs.
- 11.4. **Responsabilité de produit.** Doka ne pourra assumer aucune responsabilité pour les produits (tels que le matériel et les logiciels) de tiers (fabricants/fournisseurs).
- 11.5. **Demandes de personnes associées au client.** Seul le client devient le partenaire contractuel de Doka, contrairement aux utilisateurs autorisés, administrateurs, collaborateurs du client ou autres personnes qui font appel aux prestations dans la sphère du client. Par conséquent, le client indemniserait Doka et la dégagerait de toute responsabilité en matière de réclamations que ces personnes présentent directement à Doka en rapport avec l'utilisation des prestations.
- 11.6. **Transfert des limitations de responsabilité.** Le client est obligé de transférer intégralement les limitations de responsabilité sous les présentes conditions générales à tout acheteur - avec l'obligation de les transférer ultérieurement. Par conséquent, la responsabilité de Doka ne pourra être engagée que selon les présentes CG-Ds, également en rapport avec d'éventuelles demandes de tiers.
12. **Cybersécurité**
- 12.1. **Mesures de sécurité informatique adaptées.** Dans le cadre de l'utilisation des prestations, le client est seul responsable de la mise en œuvre et du maintien, dans sa sphère d'influence, d'un concept de sécurité informatique conforme à l'état actuel de la technique. Le client s'engage donc notamment à protéger ses technologies de l'information (y compris le matériel, les logiciels, les systèmes informatiques, les réseaux, les applications Internet, les applications cloud, les interfaces, etc.) contre les incidents de sécurité informatique par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformes à l'état de la technique. Cela comprend, entre autres (mais au minimum), l'installation rapide des mises à jour disponibles, l'utilisation des dernières versions des produits, le respect des avis de sécurité, l'installation de correctifs, la formation des employés et la mise en œuvre d'autres mesures connexes.
- 12.2. **Incidents de sécurité informatique.** Si le client prend connaissance d'un éventuel incident de sécurité informatique, et qu'il ne peut être exclu avec certitude que cela compromette la sécurité de l'infrastructure informatique ou des données de Doka ou de tiers, le client doit signaler l'incident de sécurité informatique à Doka. La notification doit décrire clairement la cause et la nature possibles de l'incident de sécurité informatique et fournir des informations appropriées sur l'impact attendu sur l'infrastructure informatique et les données de Doka ou de tiers. Par la suite, le client devra fournir, à ses propres frais, toute assistance à Doka nécessaire pour clarifier l'incident et remédier à la situation (y compris les mises à jour périodiques concernant l'état des efforts de remédiation). Le client est de plus obligé de prendre toutes les mesures raisonnables, à ses propres frais, pour écarter ou limiter au mieux possible les effets de l'incident de sécurité sur l'infrastructure informatique et les données de Doka ou des tiers.
13. **Confidentialité et protection des données**
- 13.1. **Confidentialité.** Sans préjudice des droits d'utilisation des données convenus, les parties s'engagent à garder le secret sur toutes les informations confidentielles portées à leur connaissance dans le cadre de la relation contractuelle et de service existante et à ne pas les rendre accessibles à des tiers. L'obligation de garder le secret persiste au-delà de la fin du contrat, pour une durée indéterminée (resp. aussi longtemps qu'aucune exception ne se produit conformément à l'article 13.2). Le client imposera cette obligation écrite également à ses collaborateurs, utilisateurs autorisés et autres successeurs légaux et en fournit la preuve à Doka, sur la demande de cette dernière.
- 13.2. **Exceptions.** Il n'existe aucune obligation de confidentialité si (a) l'autre partie consent par écrit à la divulgation ; (b) la divulgation est exigée par une décision judiciaire ou administrative contraignante ; (c) les informations sont anodines ou généralement connues ; ou (d) étaient déjà connues de la partie contractante concernée avant la conclusion du contrat sans obligation de confidentialité. La partie divulgateur a la charge de la preuve de l'existence de l'une des exceptions susmentionnées.
- 13.3. **Protection des données.** Les parties sont obligées de respecter toutes les lois applicables sur la protection des données (y compris le RGPD et la loi sur la protection des données) dans leur sphère d'action. Les traitements pertinents des données à caractère personnel par Doka en tant que responsable (art 4 chiffre 7 RGPD ou art 5 lettre j DSG) sont décrits dans la déclaration sur la protection des données de Doka que l'on peut consulter sur le site Internet de Doka (par ex. www.doka.com) ou à un autre endroit pertinent (par ex. l'annexe de l'offre, l'application utilisateur, etc.) dans la version en vigueur ; le client portera cette déclaration sur la protection des données à l'attention de toutes les personnes physiques auxquelles il aura recours dans le cadre de la relation contractuelle. Si le client transmet des données à caractère personnel de tiers à Doka, il garantit avoir le droit de le faire ou avoir obtenu tout consentement nécessaire de tiers. Si d'autres accords (par exemple des accords de traitement de contrats conformément à l'art. 28 du RGPD ou à l'art. 9 de la DSG) s'avèrent nécessaires conformément à la législation applicable en matière de protection des données, les parties les concluent séparément en temps utile (c'est-à-dire avant l'échange des données pertinentes).
14. **Respect des dispositions d'exportation**
- 14.1. **Conformité.** Le client est tenu d'assister Doka lors du transfert des marchandises livrées (par ex. matériel) ou des autres prestations fournies (par ex. prestations logicielles), y compris la documentation associée et le support technique de toute sorte (par ex. Professional Services) à respecter les dispositions applicables du droit de contrôle des exportations national et international et, si nécessaire, à assister Doka à la création de la documentation. Dans tous les cas, le client doit se conformer aux réglementations en matière de contrôle des exportations du pays d'exportation des biens ou services, de l'UE, des États-Unis et/ou des Nations Unies. En particulier, le client ne peut vendre, exporter ou réexporter aucun service fourni dans le cadre du présent contrat ou en lien avec celui-ci (y compris, sans s'y limiter, le matériel, les logiciels, les résultats de services professionnels, les matériaux, les dessins, les licences et autres droits de propriété intellectuelle, etc.), directement ou indirectement, vers la Russie ou la Biélorussie (ou pour une utilisation en Russie ou en Biélorussie).
- 14.2. **Mise à disposition d'informations.** Dans la mesure où cela est nécessaire pour respect des dispositions d'exportation, le client mettra à disposition de Doka sur sa demande, immédiatement toutes les informations relatives au destinataire définitif, à l'utilisation prévue des marchandises livrées ou des prestations fournies et concernant les restrictions sous le contrôle d'exportation pertinentes en vigueur. Le client est de plus tenu d'informer Doka immédiatement de toute circonstance qui pourrait empêcher l'objectif sous l'article 14.1.
- 14.3. **Indemnisation.** Le client indemniserait Doka et la dégagerait de toute responsabilité pour toutes les réclamations formulées par les autorités ou d'autres tiers contre Doka en raison du non-respect des obligations précitées par le client ou par ses partenaires commerciaux en raison d'activités contraires aux sanctions/embargos.
15. **Durée et fin du contrat**
- 15.1. **Durée du contrat.** La durée du contrat est réglée dans l'offre. À défaut d'accord, le contrat de prestations de services pour une durée déterminée sera prolongé, après l'expiration de la durée convenue, d'une durée équivalente à la durée initiale du contrat, mais pour une durée maximale d'un an supplémentaire, sauf si l'une des parties notifie par écrit, au moins quatorze (14) jours avant l'expiration du contrat, sa volonté de ne pas le poursuivre. Pour les prestations de services liées à un projet, le contrat prend fin à l'achèvement du projet ; pour la location de matériel, à la restitution en bonne et due forme du matériel selon l'article 8.3.

- 15.2. **Résiliation ordinaire.** Sauf accord contraire, Doka pourra résilier le contrat (de durée déterminée ou indéterminée) au dernier jour du mois, moyennant un délai de quatorze (14) jours, sans indication de motif. Le client ne disposera d'un tel droit de résiliation ordinaire que si le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Les prestations gratuites (y compris les périodes de test gratuites) peuvent être résiliées par Doka à tout moment avec effet immédiat, sans indication de motif (également implicitement par la cessation de la prestation de services).
- 15.3. **Résiliation pour motif grave.** Chaque partie peut résilier le contrat pour motif grave, avec effet immédiat. Au lieu d'une résiliation avec effet immédiat, Doka est également en droit, si un motif grave se présente, d'arrêter provisoirement la prestation de services sans préavis, et peut déterminer un délai adéquat pour réparer le défaut ou l'état contraire au contrat. Pour Doka, un motif grave est présent, par exemple si
- a) le client manque à ses obligations contractuelles essentielles (y compris son obligation de paiement) et ne remédie pas à cette situation malgré un délai de grâce raisonnable d'au moins sept (7) jours ;
 - b) une procédure d'insolvabilité ou une procédure similaire de faillite, de concordat ou d'administration judiciaire a été engagée contre les actifs du client, ou l'ouverture de la procédure a été rejetée pour insuffisance d'actifs ;
 - c) des circonstances objectivement empêchent manifestement l'exécution réglementaire du contrat (par ex. perte ou résiliation de fournisseurs importants de Doka) ;
 - d) le client a agi avec l'intention de nuire Doka ou de commettre une fraude envers Doka (par ex. pour obtenir des services gratuits par tromperie) ;
 - e) le client lui-même ou une personne engagée par lui pour exécuter la commande a violé ses obligations de confidentialité ;
 - f) Doka met fin à la Digital Solution en question ;
 - g) un concurrent de Doka acquiert (directement ou indirectement) une influence de contrôle factuelle ou juridique sur le client ;
 - h) le client viole la loi applicable ou les restrictions de sanctions en rapport avec l'utilisation des Digital Solutions ;
 - i) Doka constate ultérieurement dans le cadre d'un enregistrement en ligne selon l'article 2.4 que le client a fourni de fausses informations (par ex. sur sa qualité d'entrepreneur), que le client n'est pas suffisamment solvable ou si un autre motif grave ressort de la vérification du client.
- 15.4. **Redevance en cas de résiliation.** Uniquement en cas (i) d'une résiliation ordinaire par Doka, (ii) d'une résiliation extraordinaire par Doka pour un motif grave découlant de la sphère de Doka ou (iii) en cas d'une résiliation extraordinaire par le client justifié (et légalement établi), le client aura éventuellement droit au remboursement proportionnel des redevances payées au préalable. Dans tous les autres cas de résiliation, le client devra payer la redevance impayée pour le reste de la durée contractuelle convenue (en cas d'un contrat de durée illimitée au moins encore pendant six (6) mois).
- 15.5. **Restitution de matériel.** À la fin du contrat, les droits d'utilisation des prestations du client s'éteignent. Doka est en droit de cesser, de désactiver ou de limiter les prestations pour le client à la date à laquelle le contrat prend fin. Le client est tenu d'arrêter immédiatement l'utilisation des prestations et de restituer à Doka tous les matériaux et informations confidentielles associés, ou, à la demande explicite de Doka, de détruire toutes les copies, et de confirmer cette destruction par écrit à Doka. Après la résiliation, toute utilisation des prestations par le client représente une violation de la propriété intellectuelle ou matérielle de Doka.
16. **Dispositions finales**
- 16.1. **Déclarations contractuelles.** Les déclarations contractuelles sont à soumettre par écrit et de préférence en langue allemande ou française. Elles peuvent être valablement transmises (a) par courriel à une adresse courriel expressément désignée à cet effet par l'autre partie (notamment dans l'offre) ou (b) par courrier recommandé à la dernière adresse professionnelle connue de l'autre partie. Les signatures manuscrites et électroniques sont considérées comme des signatures au sens des CG-DS (une simple signature électronique suffit, c'est-à-dire qu'aucune signature qualifiée ni avancée n'est requise). En tant que dérogation à cette exigence de signature, Doka pourra également effectuer une déclaration contractuelle moyennant un message dans le logiciel qui est objet du contrat. Les changements d'adresse doivent être notifiés immédiatement à l'autre partie.
- 16.2. **Affirmation de revendications.** Sous réserve des dispositions légales contraignantes, toutes les réclamations du client doivent être présentées devant un tribunal dans les six (6) mois suivant la date d'échéance, faute de quoi la réclamation sera perdue.
- 16.3. **Cession** Doka peut céder ou transférer ses droits et/ou obligations, entièrement ou partiellement, à une entreprise associée. Aussi longtemps que Doka ne notifie pas le client d'une telle cession ou d'un tel transfert, le client pourra alléger sa dette en payant Doka.
- 16.4. **Clause de sauvegarde.** Si une disposition ou une partie du contrat devient nulle, les autres dispositions du contrat demeurent inchangées. Cette disposition s'applique également si une disposition est inapplicable. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions nulles ou inapplicables par des dispositions valides reflétant au mieux leurs intentions concernant les dispositions à remplacer. Il en va de même en cas de lacunes contractuelles.
- 16.5. **Lieu d'exécution et tribunal compétent.** Le lieu d'exécution exclusif de toutes les obligations découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci est Niederhasli, Suisse. Pour tout litige entre les parties, y compris la question de la validité du contrat et de ses effets pré et post-contractuels, le tribunal de Niederhasli, Suisse, est exclusivement compétent. Doka est également en droit (sans être obligée) de présenter l'affaire devant un autre tribunal, compétent selon les dispositions légales.
- 16.6. **Droit applicable.** L'ensemble de la relation contractuelle entre Doka et le client, y compris les présentes CG-DS, est régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
17. **Définitions**
- 17.1. **CG-DS.** Les présentes conditions générales concernant les Digital Solutions.
- 17.2. **CG de location/vente.** Les conditions générales de location et de vente ou les conditions de livraison de Doka dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat de la société nationale en question, conformément à l'offre.
- 17.3. **Utilisateur autorisé.** Les personnes physiques autorisées conformément aux conditions de l'offre qui ont le droit d'utiliser les composants logiciels à accès restreint des Digital Solutions au nom du client.
- 17.4. **Digital Solutions ou prestations.** Les produits proposés par Doka qui
- (a) sont listés sur www.doka.com/digital ou sur
 - (b) sont appelés « Digital Solutions » dans l'offre ou
 - (c) qui sont proposés sous les présentes CG-DS,
- y compris tous les produits logiciels associés (y compris SaaS), les livraisons de matériel et Professionnal Services. Les marchandises et services qui ne sont pas pris en charge par défaut par des produits logiciels appelés « Digital Solutions » et qui peuvent également être utilisés sans logiciel (par exemple, les produits de coffrage et d'échafaudage classiques, etc.) ne sont pas des services au sens des présentes CG-DS.
- 17.5. **Doka.** La société Die Doka Schweiz AG, Industriestrasse 24, 8155 Niederhasli, Suisse ou une autre entreprise associée spécifiée comme concédant de licence/fournisseur de Doka ou d'Umdasch Group AG.
- 17.6. **Tiers.** Toute personne physique ou morale autre que les parties.
- 17.7. **Matériel.** Les composants physiques (par ex. instruments de mesure) justifiés dans l'offre ou proposés autrement en tant que partie des Digital Solutions de Doka.
- 17.8. **Force majeure.** Événements indépendants de la volonté des parties, imprévisibles ou inévitables, qui entravent, compromettent ou retardent l'exécution de tout ou partie des obligations

contractuelles de l'une des parties. Il s'agit notamment de défaillances ou de retards du fournisseur d'accès à Internet, d'attaques de pirates informatiques, de virus ou de logiciels malveillants, d'attaques par déni de service, de rançongiciels ou d'intrusions similaires dans des systèmes et réseaux informatiques critiques, d'interruptions de services affectant des matériels, des logiciels ou des systèmes informatiques importants qui échappent au contrôle de la partie obligée, de pannes de courant, d'Internet ou de télécommunications qui n'ont pas été causées par la partie obligée, de pannes de courant, de mesures gouvernementales, de catastrophes naturelles, de guerres, d'incendies, de grèves, de conflits du travail, de sanctions, d'embargos, de pandémies, d'épidémies, de retards de transport et de dédouanement, d'arrêts et de goulots d'étranglement de livraison, de dommages de transport, de défaillance d'un fournisseur clé, de fournisseurs difficiles à remplacer et d'autres problèmes dans la chaîne d'approvisionnement.

- 17.9. **Client.** Le partenaire contractuel de Doka précisé dans l'offre.
- 17.10. **Données d'utilisation.** Tous les (a) contenus que le client saisit, enregistre ou crée dans le cadre de son utilisation des prestations (par ex. schémas, dessins, modèles, mesures, données matérielles) et (b) toutes les informations saisies automatiquement concernant l'utilisation des prestations par le client (par ex. fichiers de journal). Les données à caractère personnel « données du client » (par ex. nom, adresse email, numéro de téléphone des utilisateurs autorisés) ne sont pas à considérer comme des données d'utilisation.
- 17.11. **Parties.** Doka et le client.
- 17.12. **Logiciel.** Les logiciels (on-premise ou basé sur le cloud) justifiés dans l'offre ou proposés autrement en tant que partie des Digital Solutions de Doka.
- 17.13. **Contenus interdits.** Toute (a) information qui, en tant que telle ou par sa référence à une activité, enfreint la loi applicable (par exemple, contenu trompeur, frauduleux, diffamatoire, portant atteinte à la réputation, menaçant, incitant à la violence, terroriste ou autrement illégal) ; (b) contenu qui enfreint les droits de propriété intellectuelle (par exemple, contenu qui viole les droits de la personnalité, les droits de protection des données, les droits d'auteur ou les secrets commerciaux) ; ou (c) contenu qui est par ailleurs inapproprié dans les circonstances, même s'il ne constitue pas une violation de la loi (par exemple, contenu désobligeant, discriminatoire, offensant, sexualisé, harcelant, privé ou commercial hors contexte, y compris le spam).
- 17.14. **Entreprise associée.** Les personnes morales qui exercent un contrôle direct ou indirect sur une partie (« sociétés mères »). Ou les personnes morales qui sont contrôlées, directement ou indirectement, par une partie ou sa société mère. Dans le contexte de cette définition, « contrôler » ou « contrôler » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50 % des actions ou des droits de vote.
- 17.15. **Informations confidentielles.** Les informations de toute sorte (par ex. des données techniques ou commerciales, le savoir-faire et les secrets commerciaux), divulguées par les parties dans le cadre de l'exécution du contrat ou dont ils ont pris connaissance, qu'elles soient marquées comme « confidentielles » ou son. Les informations confidentielles comprennent également toutes les copies créées des informations, le matériel et les données créés(es) de son propre chef ainsi que les extraits et résumés de ce matériel et de ces informations. L'existence d'une relation contractuelle entre Doka et le client ne fait pas partie des informations confidentielles.

Doka Schweiz AG, valable à partir de 01/10/2025